

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 octobre 2025, à 18 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE-LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président

Mesdames : Marie-Thérèse CROQUETTE , Joëlle DARCHICOURT, Michèle GUILBERT,
Sylvie TIRLOY, Coralie VICO, Christine LAURENT

Messieurs : Jacques DEREMETZ, Grégory DEKONINCK

Etaient absents excusés :

Messieurs : Dominique LEGRAND, Vincent FIORILE

Etaient absents :

Messieurs : Johann GRUSON, Rachid BECHKER

Mesdames : Virginie OLIVIER, Corinne SCHERPEREEL

En présence de Madame Jennifer TUCKER, Directrice.

DOSSIER N°CCAS/R/2025/03/12

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N°CCAS/R/2025/03/12

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 04 AVRIL 2025

Après avoir fait l'appel et constaté la présence du quorum, Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale, soumet à l'approbation de Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration le compte-rendu de la séance du 04 avril 2025 ci-annexé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE A L'UNANIMITE.

Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an
ci-dessus (suivant signatures)



Le Vice-président,



Boumediene MIMOUN.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 avril, à 17 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE-LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président

Mesdames : Marie-Thérèse CROQUETTE , Sylvie TIRLOY,

Messieurs : Jacques DEREMETZ, Vincent FIORILE, Rachid BECHKER

Etaient absents excusés :

Messieurs : Dominique LEGRAND, Grégory DEKONINCK pouvoir à Sylvie TIRLOY,

Mesdames : Joëlle DARCHICOURT, Coralie VICO pouvoir à Boumediene MIMOUN, Virginie OLIVIER, Michèle GUILBERT, Christine LAURENT

Etaient absents :

Messieurs : Johann GRUSON

Madame : Corinne SCHERPEREEL

En présence de Madame Jennifer TUCKER, Directrice.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2025

**DELIBERATION N°CCAS/R/2025/02/04
APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 03 FEVRIER 2025**

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président, rappelle à Mesdames et Messieurs les Administrateurs qu'une première convocation datée du 18 mars 2025, a été transmise aux administrateurs à cette même date, visant à réunir le Conseil d'Administration le lundi 31 mars 2025, soit dans le respect du délai légal, et conformément au règlement intérieur de l'établissement, mais que le quorum n'a pu être atteint à cette date.

Une seconde convocation a par conséquent été transmise à Mesdames et Messieurs les Administrateurs le 1^{er} avril, convoquant l'assemblée délibérante le vendredi 04 avril, sans qu'il soit besoin que le quorum soit atteint pour délibérer valablement.

Monsieur Boumediene MIMOUN Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale, soumet à l'approbation de Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration le compte-rendu de la séance du 03 février 2025 ci-annexé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE PAR 8 VOIX POUR.

DELIBERATION N°CCAS/R/2025/02/05

OBJET : COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président, rappelle à Mesdames et Messieurs les Administrateurs qu'une première convocation datée du 18 mars 2025, a été transmise aux administrateurs à cette même date, visant à réunir le Conseil d'Administration le lundi 31 mars 2025, soit dans le respect du délai légal, et conformément au règlement intérieur de l'établissement, mais que le quorum n'a pu être atteint à cette date.

Une seconde convocation a par conséquent été transmise à Mesdames et Messieurs les Administrateurs le 1^{er} avril, convoquant l'assemblée délibérante le vendredi 04 avril, sans qu'il soit besoin que le quorum soit atteint pour délibérer valablement.

Monsieur Boumediene MIMOUN Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale informe ses collègues du fait que Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier Principal de Saint André, n'a pas manqué de lui transmettre le Compte de Gestion du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024.

Il signale que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Ainsi, le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2024 est de **+ 27 343,15 €** :

- **+ 28 431,96 €** au titre de la section de fonctionnement
- **- 1 088,81** au titre de la section d'investissement.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulièrement et suffisamment justifiées, Monsieur le Vice-Président propose donc à ses collègues l'approbation du Compte de Gestion 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE PAR 8 VOIX POUR.

DELIBERATION N°CCAS/R/2025/02/06

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président, rappelle à Mesdames et Messieurs les Administrateurs qu'une première convocation datée du 18 mars 2025, a été transmise aux administrateurs à cette même date, visant à réunir le Conseil d'Administration le lundi 31 mars 2025, soit dans le respect du délai légal, et conformément au règlement intérieur de l'établissement, mais que le quorum n'a pu être atteint à cette date.

Une seconde convocation a par conséquent été transmise à Mesdames et Messieurs les Administrateurs le 1^{er} avril, convoquant l'assemblée délibérante le vendredi 04 avril, sans qu'il soit besoin que le quorum soit atteint pour délibérer valablement.

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale, signale que les écritures comptables du Compte Administratif ont fait l'objet d'un rapprochement avec le Compte de Gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier principal de Saint André et qu'elles sont conformes.

Le Compte Administratif 2024 se présente comme suit avant affectation des résultats :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Réalisations recettes	166 523,15 €
Réalisations dépenses	138 091,19 €
Excédent de clôture au 31 décembre 2024	+ 28 431,96 €
excédent reporté de l'exercice précédent, soit 2023	+ 18 035,07

Restes à réaliser (engagements recettes à reporter)	0,00 €
Restes à réaliser (engagements dépenses à reporter)	0,00 €

Excédent cumulé de clôture de l'exercice 2024	+ 46 467,03
--	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Réalisations recettes	409,99 €
Réalisation des dépenses	1 498,80 €
Déficit de clôture au 31 décembre 2024	-1 088,81 €
Excédent reporté de l'exercice précédent, soit 2023	+ 13 792,01
excédent de clôture cumulé au 31 décembre 2024	+ 12 703,20 €

Restes à réaliser (engagements recettes à reporter)	0,00 €
Restes à réaliser (engagements dépenses à reporter)	- 371,91 €

Excédent cumulé de clôture de l'exercice 2024	+ 12 331,29 €
--	----------------------

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Compte Administratif 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE PAR 8 VOIX POUR.

DELIBERATION N°CCAS/R/2025/02/07

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président, rappelle à Mesdames et Messieurs les Administrateurs qu'une première convocation datée du 18 mars 2025, a été transmise aux administrateurs à cette même date, visant à réunir le Conseil d'Administration le lundi 31 mars 2025, soit dans le respect du délai légal, et conformément au règlement intérieur de l'établissement, mais que le quorum n'a pu être atteint à cette date.

Une seconde convocation a par conséquent été transmise à Mesdames et Messieurs les Administrateurs le 1^{er} avril, convoquant l'assemblée délibérante le vendredi 04 avril, sans qu'il soit besoin que le quorum soit atteint pour délibérer valablement.

Vu les articles L 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite au vote du Compte Administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Excédent de fonctionnement reporté	+	46 467,03
------------------------------------	---	------------------

SECTION INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec résultats cumulés antérieurs)	+	12 703,20 €
Restes à réaliser (engagements recettes à reporter)		0,00 €
Restes à réaliser (engagements dépenses à reporter)	-	371,91 €
Excédent de clôture cumulé au 31 décembre 2024	=	+ 12 331,29 €

Monsieur le vice-Président propose de reporter au budget 2025, le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en affectant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	+ 12 000,03 €
excédent d'investissement reporté (002-01)	+ 34 467,00 €
TOTAL EXCEDENT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	+ 46 467,03 €

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
 APPROUVE PAR 8 VOIX POUR.**

DELIBERATION N°CCAS/R/2025/02/08**OBJET : INSTAURATION D'UNE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU COÛT DU TRANSPORT DES ETUDIANTS INSCRITS EN ETUDES SUPERIEURES ET APPRENTIS AGES DE 18 A 25 ANS**

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président, rappelle à Mesdames et Messieurs les Administrateurs qu'une première convocation datée du 18 mars 2025, a été transmise aux administrateurs à cette même date, visant à réunir le Conseil d'Administration le lundi 31 mars 2025, soit dans le respect du délai légal, et conformément au règlement intérieur de l'établissement, mais que le quorum n'a pu être atteint à cette date.

Une seconde convocation a par conséquent été transmise à Mesdames et Messieurs les Administrateurs le 1^{er} avril, convoquant l'assemblée délibérante le vendredi 04 avril, sans qu'il soit besoin que le quorum soit atteint pour délibérer valablement.

Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération 21C0395 de la MEL du 28 juin 2021, actant la gratuité de l'accès au réseau de transport Ilévia pour toutes les personnes de moins de 18 ans résidant sur la MEL, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE-LEZ-LILLE a déjà instauré des aides aux étudiants via le dispositif « Bourse pour études » et la mise à disposition temporaire de prêt d'ordinateurs portables,

Considérant que le CCAS souhaite désormais accorder une aide aux lycéens marquettois qui poursuivent leur scolarité, aux étudiants de moins de 25 ans en formation initiale et aux apprentis, inscrits en études supérieures, par un soutien financier au travers d'une aide au transport à compter de l'année scolaire 2025/2026,

Sont ainsi concernés par cette aide : les lycéens, les étudiants en formation initiale et les apprentis marquettois de moins de 25 ans ayant souscrit auprès de la société Keolis Lille Métropole, exploitant du réseau de transport Ilevia, une carte « Pass Pass » et ne percevant aucune autre aide pour ledit transport (Conseil Régional, Départemental...).

Ne sont pas concernés : les lycéens, étudiants et apprentis extérieurs, même hébergés par une famille marquettoise.

Pour pouvoir bénéficier du dispositif, l'utilisateur devra se présenter à l'accueil du CCAS muni de :

- Une pièce d'identité,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Une preuve attestant d'un domicile depuis plus de 6 mois sur la Commune,
- Une attestation de paiement CAF sur laquelle devront figurer Nom et adresse du bénéficiaire ainsi que le quotient familial, à défaut de présentation de ce document, le dernier avis d'imposition sur les revenus,
- Un certificat de scolarité pour l'année scolaire en cours (pour les lycéens scolarisés dans un lycée/collège le certificat devra préciser que l'élève est scolarisé dans la section lycée),
- La carte étudiante pour tous les étudiants de moins de 25 ans,
- Le contrat d'apprentissage pour les apprentis,
- Une facture acquittée auprès de la société.

Pour les lycéens et étudiants âgés de 18 ans et plus au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours :

Les rechargements de cartes de transport devront avoir été réalisés pour l'année scolaire

(sur 10 mois).

Pour les lycéens et étudiants qui auront 18 ans entre le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours et le 31 mai de l'année scolaire en cours :

Considérant que ces jeunes bénéficient de la gratuité des transports jusqu'à la fin du mois de leur 18^{ème} anniversaire, ils pourront recevoir cette aide de façon mensuelle en adressant leurs factures acquittées auprès du Centre Communal d'Action Sociale à compter du mois suivant la date d'anniversaire de leurs 18 ans.

L'utilisateur devra donc avancer les frais de l'achat de l'abonnement afin de présenter la facture acquittée.

Il est proposé une prise en charge partielle de cet abonnement, en se calant sur la tarification sociale mise en place par Ilévia :

- QF 1 (QF CAF 374 € à ce jour) : prise en charge à 50 % du coût de l'abonnement (10 mois ou mensuel de septembre à juin) ;
- QF 2 (QF CAF de 374,01 à 537 € à ce jour) : prise en charge à 40 % du coût de l'abonnement (10 mois ou mensuel de septembre à juin) ;
- QF 3 (QF CAF de 537,01 à 716 € à ce jour) : prise en charge à 30 % du coût de l'abonnement (10 mois ou mensuel de septembre à juin).

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de valider ce dispositif de prise en charge partielle du coût du transport des lycéens, apprentis et étudiants marquettois en formation initiale et inscrit dans un établissement d'études supérieures, et de moins de 25 ans, selon les modalités présentées, à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Le budget sur lequel sera alloué l'aide sera prévu à la ligne 65134/428

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE PAR 8 VOIX POUR.

DELIBERATION N°CCAS/R/2025/02/09

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président, rappelle à Mesdames et Messieurs les Administrateurs qu'une première convocation datée du 18 mars 2025, a été transmise aux administrateurs à cette même date, visant à réunir le Conseil d'Administration le lundi 31 mars 2025, soit dans le respect du délai légal, et conformément au règlement intérieur de l'établissement, mais que le quorum n'a pu être atteint à cette date.

Une seconde convocation a par conséquent été transmise à Mesdames et Messieurs les Administrateurs le 1^{er} avril, convoquant l'assemblée délibérante le vendredi 04 avril, sans qu'il soit besoin que le quorum soit atteint pour délibérer valablement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° CCAS/R/2023/06/21 portant modification des règles de prise en charge de la restauration scolaire et de l'actualisation du règlement intérieur des aides sociales facultatives,

Vu la délibération n° CCAS/R/2024/04/16 portant reconduction des conditions d'octroi de certaines aides sociales facultatives, dont la bourse pour études,

Vu la délibération n°CCAS/R/2025/02/08 portant sur la prise en charge partielle du coût du transport es étudiants et apprentis marquettois,

Monsieur Boumediene MIMOUN propose au Conseil d'Administration de modifier le règlement des aides sociales facultatives afin de prendre en compte plusieurs modifications et clarifications.

La proposition de modification du règlement intérieur des aides sociales facultatives est jointe à la présente délibération et contient principalement :

- Une clarification concernant les conditions d'attribution de la participation vacances et de la bourse pour études : le montant de l'imposition pris en compte sera désormais la ligne 14 (impôt sur les revenus soumis au barème) moins une éventuelle décote,
- La bourse pour étude d'un montant de 200 € sera désormais attribuée aux enfants scolarisés à charge de plus de 18 ans au 1^{er} septembre de l'année considérée ou inscrits en école supérieure postbac (en cas de passage anticipé)
- L'ajout du paragraphe 4.4.3 concernant l'aide partielle au coût du transport des étudiants et apprentis,
- La mise à jour d'éléments divers ou de précisions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE PAR 8 VOIX POUR.

DELIBERATION N°CCAS/R/2025/02/10

ACCEPTATION D'UN DON AU PROFIT DU CCAS

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président, rappelle à Mesdames et Messieurs les Administrateurs qu'une première convocation datée du 18 mars 2025, a été transmise aux administrateurs à cette même date, visant à réunir le Conseil d'Administration le lundi 31 mars 2025, soit dans le respect du délai légal, et conformément au règlement intérieur de l'établissement, mais que le quorum n'a pu être atteint à cette date.

Une seconde convocation a par conséquent été transmise à Mesdames et Messieurs les Administrateurs le 1er avril, convoquant l'assemblée délibérante le vendredi 04 avril, sans qu'il soit besoin que le quorum soit atteint pour délibérer valablement.

Vu l'article L 123-8 du Code de l'Action Sociale et des familles qui dispose que le Président du C.C.A.S a le droit d'accepter, à titre conservatoire des dons et legs,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant que l'un de nos usagers a souhaité procéder à un don au profit du CCAS,

Considérant que ce don n'est assorti d'aucune contrepartie,

Considérant que ce don n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS,

Considérant que ce don ne deviendra effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration par voie de délibération,

Monsieur le Vice-Président du CCAS rappelle aux membres du Conseil d'administration que l'acceptation de dons par décision du Président ou du Vice-Président ne constitue qu'une acceptation à titre provisoire, et qu'à ce titre, l'acceptation définitive de dons ne peut se faire que par délibération du Conseil d'Administration.

Monsieur le Vice-Président propose donc aux membres du Conseil d'Administration d'accepter les dons suivants :

- 25 € de la part de M. Jean-Louis D., domicilié à LOMME.

Cette somme sera imputée au compte 756 du Budget du CCAS pour l'année 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE PAR 8 VOIX POUR.

DELIBERATION N° CCAS/R/2025/02/11

BUDGET PRIMITIF 2025 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président, rappelle à Mesdames et Messieurs les Administrateurs qu'une première convocation datée du 18 mars 2025, a été transmise aux administrateurs à cette même date, visant à réunir le Conseil d'Administration le lundi 31 mars 2025, soit dans le respect du délai légal, et conformément au règlement intérieur de l'établissement, mais que le quorum n'a pu être atteint à cette date.

Une seconde convocation a par conséquent été transmise à Mesdames et Messieurs les Administrateurs le 1er avril, convoquant l'assemblée délibérante le vendredi 04 avril, sans qu'il soit besoin que le quorum soit atteint pour délibérer valablement.

Vu la délibération n° CCAS/R/2025/01/02 du rapport d'orientation budgétaire présenté au Conseil d'Administration le 03 février 2025,

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du CCAS, présente aux membres du Conseil sa proposition d'équilibre se rapportant au Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2025, à savoir :

- section de fonctionnement

Dépenses	172 596,50 €
Recettes	172 596,50 €

- section d'investissement

Dépenses	27 262,54 €
Recettes	27 262,54 €

Considérant que le Conseil d'Administration peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Monsieur le Vice-président demande donc aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Budget Primitif 2025 au niveau du chapitre selon le cadre réglementaire ci-joint et de l'autoriser à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE PAR 8 VOIX POUR.

DOSSIER N° CCAS/I/2025/02/02

ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE DU MOIS DE JANVIER ET FEVRIER 2025

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président, rappelle à Mesdames et Messieurs les Administrateurs qu'une première convocation datée du 18 mars 2025, a été transmise aux administrateurs à cette même date, visant à réunir le Conseil d'Administration le lundi 31 mars 2025, soit dans le respect du délai légal, et conformément au règlement intérieur de l'établissement, mais que le quorum n'a pu être atteint à cette date.

Une seconde convocation a par conséquent été transmise à Mesdames et Messieurs les Administrateurs le 1er avril, convoquant l'assemblée délibérante le vendredi 04 avril, sans qu'il soit besoin que le quorum soit atteint pour délibérer valablement.

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, informe ses collègues des aides attribuées par la Commission Permanente qui s'est réunie les vendredis 31 janvier et 28 février 2025.

- **Commission permanente du 31 janvier 2025**
DELIBERATION N° CCAS/I/2025/01/01

ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE

Sous la Présidence de Monsieur Bouemedienne MIMOUN, la Commission Permanente s'est réunie le 31 janvier 2025 et a étudié 17 dossiers et décidé d'attribuer :

- **300,00 Euros d'aide alimentaire sous forme de chèques multiservices,**
- **60,00 Euros d'aide exceptionnelle sous forme de chèques multiservices,**
- **693,00 Euros d'aide exceptionnelle (loyer et énergie)**

La commission a décidé de rejeter quatre dossiers et d'en ajourner un.

Etaient présents :

Mesdames : Joëlle DARCHICOURT et Michèle GUILBERT

Messieurs : Jacques DEREMETZ et Rachid BECHKER

- **Commission permanente du 28 février 2025**
DELIBERATION N° CCAS/I/2025/02/02

ATTRIBUTION DE L'AIDE FACULTATIVE

Sous la Présidence de Monsieur Bouemedienne MIMOUN, la Commission Permanente s'est réunie le 28 février 2025 et a étudié 7 dossiers et décidé d'attribuer :

- **210,00 Euros d'aide alimentaire sous forme de chèques multiservices,**
- **270,00 Euros d'aide exceptionnelle (loyers)**
- **22,75 € pour la prise en charge de cantines scolaire.**

La commission a également décidé de rejeter un dossier.

Etaient présents :

Mesdames : Marie-Thérèse CROQUETTE, Joëlle DARCHICOURT et Michèle GUILBERT

Monsieur : Jacques DEREMETZ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PREND ACTE.

Durant la séance, et notamment concernant les futures aides accordées aux étudiants dans le cadre de leurs déplacements, Madame Sylvie TIRLOY fait remarquer qu'il est nécessaire pour beaucoup d'entre eux de travailler durant les mois estivaux, et qu'il aurait peut-être été préférable de prendre en charge les 12 mois d'abonnements plutôt qu'uniquement 10, d'autant que certains peuvent également avoir des stages.

Monsieur Rachid BECHKER propose qu'un retour soit fait lors du Conseil d'Administration du mois de septembre du nombre de dossiers reçus et du nombre de demandes concernant les abonnements de 12 mois.

Il est précisé également que tout jeune âgé de 18 ans en mesure de présenter un certificat de scolarité sera en droit de constituer un dossier de demande de prise en charge partielle de frais de transport.

Il est également ajouté que le CCAS devrait encore faire l'objet de dons de la part de la société Lesaffre (ordinateurs et téléphones portables).

Par ailleurs, il a été convenu avec les administrateurs qu'un point serait fait sur le nombre de personnes âgées de plus de 60 pris en charge dans le cadre de la politique du « bien-vieillir » par le CCAS lors du prochain Conseil d'administration.

La séance est levée à 18h15.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le



ID : 059-265903864-20251013-CCASR20250312-DE